

# REGLEMENT SPECIFIQUE DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL « SENIORS »

*adopté par le Comité Directeur du 28 mars 2025*

*Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité du Maine-et-Loire.*

## **Article 1. Engagement**

Les engagements seront enregistrés jusqu'au

- PRM / PRF confirmation : 20 août 2025
- DF 2 / DM 2 : 20 août 2025
- DF 3 / DF 4 / DM 3 / DM 4 / DM 5 : 20 août 2025

Passé ce délai, ils seront considérés comme engagements tardifs et seront soumis aux dispositions financières en vigueur.

Les équipes engagées tardivement seront incorporées dans des poules incomplètes, sans tenir compte de la situation géographique.

## **Article 2. Surclassement**

Pour participer aux championnats « SENIORS » se référer au tableau des surclassements.

En cas de non-surclassement, la ou les rencontres seront notifiées perdues par pénalités par la commission sportive.

Chaque notification de pénalité sportive entraînera des frais de dossier (cf. dispositions financières).

## **Article 3. Composition des poules – Nombre d'équipes d'un même groupement sportif pour chaque niveau**

La composition des poules est définie chaque début de saison dans un additif.

Un groupement sportif ne peut engager qu'une seule équipe en Pré-Régionale Masculine et qu'une seule équipe en Pré-Régionale Féminine.

## **Article 4. Les montées et les descentes automatiques et supplémentaires**

Les montées et les descentes, automatiques et supplémentaires, sont définies chaque début de saison dans un additif. Les montées de Pré-Régionale vers le niveau Régional sont fixées par la Ligue Régionale.

Le nombre des maintiens, des montées ou des descentes pourra être modifié pour tenir compte :

- des montées et des descentes supplémentaires de la Ligue Régionale
- des modifications éventuelles dans la composition des poules
- de l'impossibilité de monter pour une équipe (nombre d'équipes par niveau pour chaque groupement sportif)

Les maintiens, les montées ou les descentes supplémentaires sont déterminés par le classement inter-poules.

Les critères de départage sont les suivants :

- pourcentage de victoires
- ratio points marqués/ points encaissés
- moyenne de points marqués par rencontre

Ce classement inter-poules est déterminé par FBI V2.

Un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être rétrogradé en division inférieure.

Une équipe ne peut pas accéder au niveau supérieur si une autre équipe du même groupement sportif en descend.

Une équipe descendante ne peut pas être repêchée sauf décision du Bureau départemental.

#### **Article 5. Horaires officiels des rencontres**

A- Pour les niveaux donnant lieu à désignations d'arbitres par la CDO (Pré-Régionale M/F), ou pouvant donner lieu à désignation par la CDO (DM 2 – DF 2) les horaires sont les suivants :

SAMEDI 20h30, 21h00

DIMANCHE 10h30, 11h00, 13h15, 13h30, 14h00, 15h30, 16h00, 17h30

Ces possibilités sont offertes aux groupements sportifs RECEVANT sans dérogation d'horaire, donc sans l'avis du club adverse.

Le club recevant fixe librement l'heure du match à domicile suivant les horaires indiqués ci-dessus et les saisit dans FBI selon les modalités précisées à l'article 5C.

En cas de litige, l'horaire officiel sera celui indiqué sur FBI V2.

B- Pour les autres catégories "SENIORS" (DM 3 – DM 4 – DM 5 – DF 3 – DF 4), l'horaire officiel est 15h30.

Cependant, tout autre horaire choisi par le groupement sportif recevant qui l'aura validé sur FBI pendant la période attribuée à l'article 5 C devient l'horaire officiel.

C- Pour tous les niveaux Seniors (Pré-Régionale masc. à DM 5 et Pré-Régionale fém. à DF 4) chaque groupement sportif recevant devra impérativement saisir l'horaire de la rencontre sur FBI :

Pré-Régionale M/F :

- Entre le 15 juillet et le 31 août 2025 pour les rencontres « ALLER »
- Entre le 1<sup>er</sup> et le 14 décembre 2025 pour les rencontres « RETOUR »

DM 2 / DF 2 / DM 3/DF 3/DM 4/DF 4/ DM 5 :

- Entre le 28 août et le 10 septembre 2025 pour les rencontres « ALLER »
- Entre le 22 décembre et le 4 janvier 2026 pour les rencontres « RETOUR »

Au-delà de ces dates, la commission fixera l'horaire des rencontres dont l'horaire n'a pas été saisi au dimanche 15h30.

La non-saisie du planning des rencontres à la date limite définie par le Comité entraînera un manquement aux dispositions réglementaires (cf. dispositions financières).

#### **Article 6. Modification d'horaire**

1. La commission sportive délégataire a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande du groupement sportif recevant ou des deux groupements sportifs conjointement, sous réserve que cette demande parvienne au Comité au moins 30 jours avant la nouvelle date projetée pour la rencontre.

#### **2. Modalités de dérogation d'horaire.**

Le club visiteur qui n'accepte pas l'horaire fixé par le club recevant dans l'établissement du programme de rencontres pour une demi-saison, a la possibilité de demander une dérogation d'horaire par le biais du site FBI. Le club adverse doit fournir sa réponse par le même moyen. L'accord des deux clubs doit parvenir à la Commission Sportive 30 jours avant la date de la rencontre

- La Commission Sportive informera les deux clubs de sa décision via FBI.
- En toute hypothèse, la Commission Sportive délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

#### **Article 7. Dérogation d'horaire**

Les demandes de dérogation d'horaires se font dans deux cas :

- pour avancer une rencontre ;
- pour inverser la rencontre « ALLER » et la rencontre « RETOUR ».

La procédure est la même que pour les modifications d'horaires et doit être validée par les deux groupements sportifs au moins 30 jours avant la date de la rencontre.

**Article 8. Report de rencontres**

Voir article 18 des règlements sportifs départementaux.

**Article 9. Rencontre non-jouées**

Les rencontres "ALLER" n'ayant pas été jouées avant le 1<sup>er</sup> match « RETOUR », ou les rencontres « RETOUR » n'ayant pas été jouées avant le **10 mai 2026**, seront perdues par pénalité pour chacune des équipes concernées.

**Article 10. Résultats sur internet**

Les équipes recevantes de toutes catégories seniors doivent saisir leur résultat sur FBI, dès la fin de la rencontre, et au plus tard le dimanche avant 20h00.

Les résultats enregistrés après 20h00 seront considérés comme non-saisis.

Les fichiers e-Marque de toutes les divisions devront être déposés sur FBI avant 23h00 le lundi suivant la rencontre.

Tout résultat non-saisi ou e-Marque non déposée dans les délais est pénalisable financièrement pour toutes les catégories (cf. dispositions financières).

**Article 11. Exclusivement pour les équipes PRM et PRF – bonification en lien avec l'arbitrage**

1. À l'engagement, l'équipe inscrit un arbitre majeur stagiaire Départemental (un arbitre stagiaire ne peut représenter qu'une seule équipe)
2. L'arbitre stagiaire majeur devra assister avec assiduité à l'ensemble du parcours, avoir une participation active, passer l'examen et officier un minimum de 10 matchs au cours de la saison concernée.
3. Avant la fin du championnat, après la journée 8 retour pour les poules de 12 et la journée 1 retour (2<sup>ème</sup> phase) pour les poules de 6, une bonification en points est attribuée à l'équipe.
4. **La bonification est de 1 point au classement.**
5. En cas de championnat en plusieurs phases, le ou les points de bonifications sont accordés pour la dernière phase au regard du nombre d'équipes engagées dans chaque poule
6. **Le stagiaire doit être déclaré auprès de la Commission Régionale des Officiels.**

**Article 12. Finales seniors du championnat**

Des finales départementales seniors seront disputées sur convocation de la commission sportive.

Ces finales seront accueillies par les groupements sportifs retenus par la commission sportive sur la liste des clubs ayant organisé les ¼, ½ et finales Coupes et Challenges de l'Anjou seniors.

Aucun critère de neutralité ne sera retenu, sauf si deux groupements sportifs organisateurs de ces manifestations se rencontrent en finale départementale dans la même catégorie.

**Les clubs refusant la participation aux finales seront pénalisés financièrement selon les dispositions financières.**

Philippe NICOLAS  
Président



Marc LEGEAY  
Secrétaire Général

